

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée  
3 mars 2008  
Français  
Original: Anglais

**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir  
à la cinquante-deuxième session de la Commission****Slovénie\*\* : projet de résolution****Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la  
cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants  
sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de  
l'Assemblée générale**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup>, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a fixé des objectifs et des buts que tous les États devaient atteindre à l'échéance de 2003 et 2008,

*Rappelant également* que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée demandait à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008<sup>2</sup>,

*Considérant* que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>3</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>4</sup>,

\* E/CN.7/2008/1.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 20.

<sup>3</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.



constituent ensemble un cadre complet pour les activités de lutte contre la drogue des États et des organisations internationales compétentes, et insistant sur la nécessité de faire preuve de cohérence dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ces activités,

*Rappelant* sa résolution 42/11, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et décidait de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

*Rappelant également* sa résolution 49/1, dans laquelle elle priait instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Rappelant en outre* sa résolution 49/2, dans laquelle elle encourageait les organisations non gouvernementales à examiner les résultats qu'elles avaient obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Prenant note* du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue<sup>5</sup>, rapport d'évaluation final présenté conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les questionnaires destinés aux rapports biennaux pour les différents cycles de collecte d'informations,

*Prenant également note* du Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, soumis conformément à sa résolution 49/1<sup>6</sup>,

*Considérant* le débat thématique à sa cinquante et unième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Rappelant* sa résolution 50/12, dans laquelle elle est convenue qu'à sa cinquante et unième session, en 2008, elle lancerait le processus préparatoire d'un débat de haut niveau, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session, en 2009,

---

<sup>5</sup> E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

<sup>6</sup> E/CN.7/2008/8.

*Soulignant* que ce processus préparatoire devrait être une période de réflexion, eu égard aux principes fondamentaux énoncés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, aux mesures qui ont donné de bons résultats et aux points sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits, et qu'une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire devrait être menée au cours de ce processus,

*Notant avec satisfaction* le rôle que les organisations de la société civile et les organisations régionales et internationales peuvent jouer dans le processus préparatoire,

1. *Décide* de créer des groupes intergouvernementaux informels d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire:

- a) Réduction de la demande de drogues<sup>7</sup>;
- b) Réduction de l'offre (fabrication et trafic): contrôle des précurseurs<sup>8</sup>; et contrôle des stimulants du type amphétamine<sup>9</sup>;
- c) Lutte contre le blanchiment de l'argent<sup>10</sup> et promotion de la coopération judiciaire<sup>11</sup>;
- d) Élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et développement alternatif<sup>12</sup>;

2. *Décide* que chacun des groupes d'experts se réunira au moins deux fois pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en tenant compte:

- a) Du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue<sup>13</sup>, rapport d'évaluation final présenté conformément à sa résolution 42/11;
- b) Des éléments se dégagent du débat thématique de la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session;
- c) Des informations supplémentaires fournies conformément à ses résolutions 49/1, 49/2 et 50/12;
- d) Des informations pertinentes provenant de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales, dont les textes issus du Forum mondial "Au-delà de 2008", qui se tiendra à Vienne en juillet 2008;
- e) D'autres informations pertinentes, provenant en particulier des organisations régionales et internationales;

<sup>7</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>8</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, B.

<sup>9</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A.

<sup>10</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, D.

<sup>11</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, C.

<sup>12</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, E.

<sup>13</sup> E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

3. *Décide aussi* que les groupes d'experts auront pour mission d'analyser les progrès accomplis et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, de tirer des conclusions et d'élaborer des recommandations qui serviront de base à des décisions relatives aux objectifs et buts qu'elle adoptera à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, qui aura lieu en 2009;

4. *Demande* aux États Membres de faire en sorte que des experts et praticiens compétents participent aux groupes de travail;

5. *Décide* que des réunions intersessions se tiendront au cours du second semestre 2008 pour élaborer, compte tenu des recommandations des groupes d'experts, les décisions qu'elle adoptera à l'issue du débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session, en 2009;

6. *Décide également* qu'outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions du premier semestre de l'année, deux jours seront consacrés au débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session;

7. *Décide en outre* que, pendant le débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session, elle examinera les futures priorités, les domaines nécessitant de nouvelles mesures et les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue;

8. *Décide* qu'elle devrait, à l'issue du débat de haut niveau, adopter une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale définissant, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures, les domaines nécessitant de nouvelles mesures et les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009 et présenter ces décisions à l'Assemblée générale;

9. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux observateurs participant au débat de haut niveau qui se tiendra à sa cinquante-deuxième session de se faire représenter au plus haut niveau possible.